

Les EURES Transfrontaliers – pour un réseau autonome et de partenariat dans la Grande Région

Sollicitation

Le CESGR sollicite l'attention et le soutien du Sommet à propos du réseau des EURES Transfrontalier de la Grande Région.

Les Sommets successifs et le CESGR ont toujours manifesté le souci d'un plus grand rapprochement avec les citoyens, et souhaité renforcer la coopération transfrontalière afin de promouvoir une identification accrue des citoyens avec la Grande Région.

Une véritable démarche de valorisation, d'intégration et de mobilité multiculturelle et transfrontalière au service des hommes et des territoires de cette grande région passe entre autres par un travail d'information, de conseil et d'accompagnement.

Le réseau des EURES Transfrontaliers en est un artisan convaincu, efficace et quotidien.

Il participe à la construction progressive du sentiment d'appartenance à une même communauté socio-culturelle.

Aujourd'hui, afin de ne pas perdre ces compétences et plutôt de les consolider dans l'esprit de coopération transfrontalière qui domine, **un véritable soutien politique à l'échelle de notre Grande Région lui est nécessaire.**

A Propos d'EURES

European Employment Services (EURES)

- établi par la décision n°93/569/CEE (récemment modifiée par une décision du 23/12/2002) de la Commission européenne
- pour la mise en oeuvre du règlement CEE 1612/68 (modifié par le règlement 2434/92)

est un réseau dont les principaux membres sont les services publics de l'emploi et les partenaires sociaux.

Ils oeuvrent à la levée des obstacles à la libre circulation des travailleurs

- informent sur les conditions de vie et de travail
- sur les offres et demandes d'emploi
- sur le dialogue social transfrontalier, l'évolution du marché du travail et la gestion prévisionnelle et concertée de l'emploi
- Ils participent au développement de l'offre de formation professionnelle, économique et sociale.

Les partenaires sociaux, avec le soutien de la Commission, mettent des conseillers EURES à disposition des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des entreprises depuis plusieurs années.

Ils agissent à plusieurs niveaux :

- Ils accueillent, informent conseillent les travailleurs transfrontaliers, qu'ils soient ou non en situation d'emploi, les entreprises et les porteurs de projets d'implantation ;
- Ils recensent les différents obstacles rencontrés.

Ils sont de **véritables experts** face à des systèmes complexes et peu réactifs. Cette expertise permet d'aider à rendre le marché du travail plus fluide et par la même occasion à résoudre les problèmes de mobilité rencontrés par les travailleurs ou les entreprises.

Considérations du CESGR et proposition de résolution

Le CESGR reconnaît la qualité et l'ancrage des EURES Transfrontaliers en place et considère qu'il est nécessaire de soutenir et amplifier ce travail qui sert directement la construction concrète de la Grande Région.

Le CESGR observe l'exemplarité du partenariat transfrontalier qui s'est progressivement consolidé au travers d'actions communes et de modes de fonctionnement adaptés. (Associations transfrontalières de partenaires sociaux, Groupement Européen d'Intérêt Economique.)

Le CESGR considère qu'ils sont des experts qui permettent des positions avisées concernant la libre circulation et la fluidité d'un marché du travail ouvert.

Or, la **décision de la Commission en date du 23/12/2002**, tend à nationaliser les plans d'action des EURES Transfrontaliers en transférant les programmes d'activités et la gestion des budgets qui y sont affectés aux Services Publics de l'Emploi nationaux.

Si le CESGR est convaincu de la nécessité d'un partenariat étroit et concerté avec les Services Publics de l'Emploi, en cohérence avec la Stratégie Européenne pour l'Emploi, il prévient malgré tout du danger de disparition de ce réseau de compétences spécifiques et particulièrement adaptées à la Grande Région.

Le CESGR ne peut pas accepter la décision de la Commission qui remet en cause les partenariats transfrontaliers développés. **L'action partenariale et transfrontalière** des partenaires sociaux disparaîtra et sera **réduite à la gestion des objectifs nationaux** d'offres et de demandes d'emploi.

- **Il recommande le maintien de la philosophie actuelle** du dispositif EURES Transfrontalier et sa capacité d'autonomie par une gestion régionale et transfrontalière des missions dévolues aux partenaires sociaux dans le cadre du règlement communautaire.
- Il recommande aux exécutifs du Sommet de confier la gestion des moyens affectés aux actions partenariales transfrontalières à un dispositif adéquat (comme c'est déjà le cas dans la zone de développement européenne PED) tel qu'un Groupement Européen d'Intérêt Economique.